

C054/2023

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 MARS 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 mars 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

URBANISME : APPROBATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.621-93 du Code du patrimoine et suivants ;


Considérant que la séance du Conseil communautaire du 16 mars 2023 comporte notamment pour objet l'arrêt du PLUi-H ;

Considérant les projets de périmètres délimités des abords proposés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Vendée ;

Séance du 16 mars 2023 – C054/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID: 085-248500415-20230316-C054_2023-DE



Considérant que les six monuments faisant l'objet d'un périmètre délimité des abords ont fait l'objet d'un avis favorable de la part des cinq municipalités concernées ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable sur les projets de périmètre délimité des abords suivants :

COMMUNES	NOM DU MONUMENT HISTORIQUE CONCERNE PAR UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
Bazoges-en-Pareds	Château fort
La Châtaigneraie	Maison du peintre Félix Lionnet
Menomblet	Église Notre-Dame-de-l'Assomption
Mouilleron Saint-Germain	Moulin à vent
Mouilleron Saint-Germain	Eglise et manoir du Vigneau
St Pierre du Chemin	Eglise

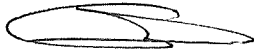
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à prendre tous les actes nécessaires à la conduite d'une enquête publique conjointe avec celle du projet de PLUi-H, qui se déroulera en application des articles L.153-19 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

22 MARS 2023

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

22 MARS 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

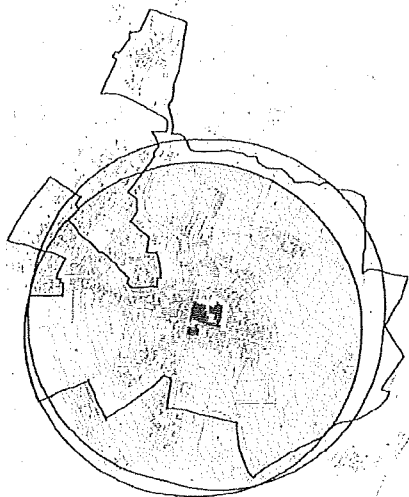
La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.




Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

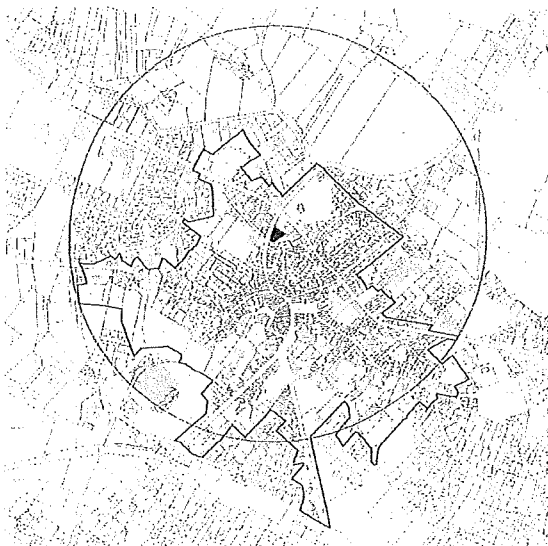
Proposition de Périmètres Délimités des Abords




Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Bazoges-en-Pareds



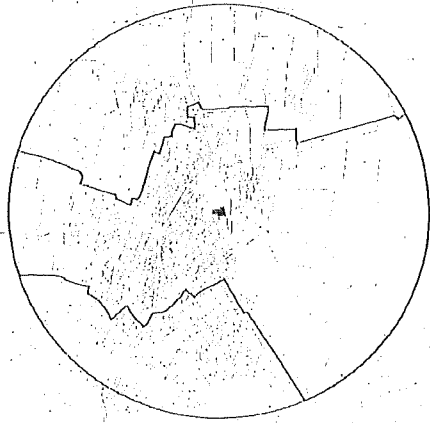
-  Monuments Historiques
-  Périmètres actuels de 500m
-  Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
La Châtaigneraie, Maison du peintre Félix Lionnet



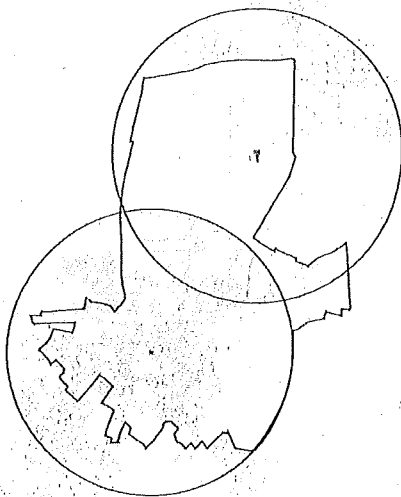
-  Monuments Historiques
-  Périmètre actuel de 500m
-  Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Menomblet



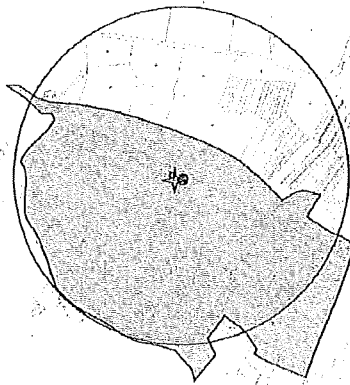
- Monument Historique
- Périmètre actuel de 500m
- Périmètre Délimité des Abords





Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Mouffleron-saint-Germain



- Monuments Historiques
- Périmètres actuels de 500m
- Périmètre Délimité des Abords




Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Moulleron-saint-Germain



-  Périmètre actuels de 500m
-  Monument Historique
-  Site Classé
-  Site inscrit nouveau périmètre délimité des abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Saint Pierre du chemin



-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de 500m
-  Périmètre Délimité des Abords

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

SLOW

ID : 085-248500415-20230316-C054_2023-DE